

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M. Patrice MICHAUD
	Mme Annette JANIN
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
	M. Christophe PEGON
CHENAY LE CHATEL.....	M. Pierre FOURNIER, suppléant
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINCECY.....	M. Philippe CHARRIER, suppléant

Étaient excusés : M. Jean-Marc POMMIER (pouvoir donné à M. Denis PROST)
M. Stéphane LUCEAU (pouvoir donné à Mme Bernadette BAILLY)
Mme Géraldine VERSTRAETEN
M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)
M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE)
M. Didier CHAPON (représenté par M. Philippe CHARRIER, suppléant)

Madame Monique CLEMENT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance, procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant réuni (18 présents, 4 pouvoirs, 1 excusé), le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 15/05/2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la réunion

Petite enfance, Jeunesse, vie associative et communication :

Présentation de Lucie Berger
Présentation de Grandir en Rural (MSA)
Fixation d'un loyer pour la Micro-Crèche à Melay

Affaires générales / finances :

Election d'un vice-président
Convention avec la Mairie de Marcigny pour la mise à disposition d'un chargé de prévention
Convention avec la CC de Semur pour la mutualisation et le financement du poste de chargé de coopération
Subventions aux associations
Renouvellement du contrat de S. ROY, Club des P'tiots

Economie, tourisme, culture :

Actualités de la commission

Environnement :

Demandes d'adhésion à la Roannaise de l'Eau et au SYMISOA
Mise en place de nouvelles filières de collecte et recyclage de déchets

Travaux / habitat / patrimoine :

Autorisation signature marchés construction de la MSP
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SETAN
Approbation avenants 2^{ème} tranche travaux gare
Sous-traitance travaux lot 5, 2^{ème} tranche réhabilitation gare

Santé, social, sénior :

Prise en charge loyer location maison pour la médecin espagnole

Décisions du Président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/07/2023

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

DEL03_CC03_07	Fixation d'un loyer pour la Micro-Crèche à	Vote à l'unanimité
---------------	--	---------------------------

AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

DEL01_CC03_07	Fixation du rang du nouveau Vice-Président	Vote à l'unanimité
DEL02_CC03_07	Election d'un nouveau Vice-Président	Election à la majorité absolue
DEL04_CC03_07	Convention avec la Mairie de Marcigny pour la mise à disposition d'un chargé de prévention	Vote à l'unanimité
DEL05_CC03_07	Convention avec la CC de Semur pour la mutualisation et le financement du poste de chargé de coopération CTG	Vote à l'unanimité
DEL06_CC03_07	Subventions aux associations	Vote à l'unanimité
DEL07_CC03_07	Renouvellement du contrat de S. ROY	Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT :

DEL08_CC03_07	Demande d'adhésion à la Roannaise de l'Eau	Vote par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
DEL09_CC03_07	Demande d'adhésion au SYMISOA	Vote par 20 voix pour et 2 abstentions
DEL10-CC03_07	Demande d'élargissement du périmètre du SMAAA	Vote par 20 voix pour et 2 abstentions
DEL11_CC03_07	Mise en place des nouvelles conventions de collecte et de recyclage avec ECOLOGIC	Vote à l'unanimité
DEL12_CC03_07	Mise en place d'une nouvelle convention de collecte et recyclage de déchets avec ECODDS	Vote à l'unanimité

TRAVAUX/HABITAT/PATRIMOINE :

DEL13_CC03_07	Autorisation de la signature des marchés pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	Vote à l'unanimité
DEL14_CC13_07	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SETAN	Vote à l'unanimité
DEL15_CC03_07	Approbation avenants 2 ^{ème} tranche travaux gare	Vote à l'unanimité
DEL16_CC03_07	Sous-traitance travaux lot 5 ; 2 ^{ème} tranche réhabilitation gare	Vote à l'unanimité

SANTE, SOCIAL, SENIOR :

DEL17_CC03_07	Prise en charge frais de location maison pour la médecin espagnole	Vote à l'unanimité
---------------	--	---------------------------

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

- **Présentation de Lucie Berger**

La Communauté de communes a recruté début mars Lucie BERGER, pour remplacer Aurélie GOUY à l'animation au Point Info Jeunes. Après quelques semaines d'intégration, Lucie a pris la mesure de ses fonctions et commence à développer de nouvelles actions auprès des jeunes ainsi que des établissements scolaires. Lucie BERGER est venue présenter au Conseil communautaire les actions qu'elle souhaite développer auprès des jeunes.

- **Présentation du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) :**

Aurélie GOUY, chargé du pilotage des dispositifs CTG et GMR, présente au Conseil communautaire « Grandir en Milieu Rural », nouveau dispositif d'accompagnement proposé par la MSA aux Communautés de communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais.

En totale adéquation avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, GMR est une réelle opportunité pour le territoire de pouvoir améliorer l'offre de service aux familles, aux habitants mais aussi aux professionnels par des actions concrètes qui n'auraient pas pu voir le jour sans ce soutien financier.

La MSA mobilise 85 000 € sur la période 2022-2025 (42 000 € pour CC Marcigny / 43 000€ pour CC Semur-en-Brionnais). 12 000 € seront également affectés à la fonction de pilotage, qui sera mutualisée avec celui de la CTG.

Après échanges avec la MSA, les Communautés de communes ont choisi la répartition financière suivante :

- 75% pour les besoins dits « socles » : petite enfance, jeunesse, et parentalité,
- 25 % de la somme seront consacrés aux besoins dits « émergents » : mobilité et numérique.

La volonté est que le soutien financier de « Grandir en Milieu Rural » puisse bénéficier à tout le territoire. Ainsi, les actions définies vont permettre de pouvoir répondre à des besoins non couverts actuellement, notamment pour l'accompagnement des pré-ados (et principalement des CM2), de mettre en place des actions passerelles entre les structures d'accueil petite enfance et les accueils de loisirs, ou encore de développer des actions innovantes par la mise en place d'appels à projets (à destination des communes, associations et professionnels).

« Grandir en Milieu Rural » permettra aussi de tester des nouvelles formes d'itinérance, pour aller au plus près des jeunes. Enfin dans le cadre des projets numériques, une action visera à développer les liens avec les usagers via notamment l'application "Marcigny-Semur infos" lancée par les 2 collectivités en novembre 2022.

Les objectifs et les fiches actions sont en cours de validation par la MSA. Afin de suivre la mise en œuvre des actions et l'utilisation des financements, un comité de pilotage réunira 1 fois par an les professionnels et élus du territoire.

La signature officielle de ce partenariat est prévue le samedi 30 septembre lors d'une journée petite enfance organisée à Saint Martin du Lac.

Le diaporama présenté par Aurélie GOUY est joint en annexe au procès-verbal.

- **Fixation d'un loyer pour la Micro-Crèche à Melay**

Les locaux modulaires ont été construits à Marcigny en 2018 par la Communauté de communes en vue de les mettre à disposition de l'association « Bulles de Rêves » pour ouvrir une Micro-Crèche de 8 places. La convention conclue entre les deux parties prévoyait une mise à disposition gratuite des locaux pendant 5 ans.

Suite au déménagement de ces locaux à Melay, le Conseil communautaire du 06/12/2021 a acté la poursuite de la gratuité de leur mise à disposition jusqu'au 31/08/2023, fin de l'engagement initial de la gratuité et la possibilité d'instaurer un loyer à partir du 01/09/2023.

L'association « Bulles de Rêves » s'acquitte actuellement d'un loyer pour les locaux de Marcigny d'un montant de 250 euros net mensuels (pour une surface de 133.63 m², hors locaux communs). Après échanges, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité un loyer mensuel de 192 € nets pour la mise à disposition des locaux à Melay (surface de 102,42 m²).

AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

• Fixation du rang du nouveau Vice-Président

Mme Cathy BAILLY, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de communes, est décédée le 21 mai 2023.

En vue de son remplacement, le président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il stipule que le nouveau vice-président élu prend automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste ; les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, par un vote, que le nouveau vice-président occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Président souhaite que le nouveau vice-président qui sera élu occupe le même rang que Mme BAILLY, à savoir le poste de 1^{er} vice-président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président qui sera élu le 03 juillet 2023 occupe la position de 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de Marcigny.

• Election d'un nouveau Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Patrick PERRUCAUD, Maire de Saint Martin du Lac, au poste de 1^{er} vice-président de la Communauté de communes, en remplacement de Cathy BAILLY, décédée. Aucun autre candidat se déclare.

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR :

Nombre de votants	22
Nombre de bulletins trouvés	22
Bulletins blancs ou nuls	3
Exprimés	19
Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

M. Patrick PERRUCAUD	18 voix
M. Pierre FOURNIER	1 voix

Au vu de ces résultats, M. Patrick PERRUCAUD, Maire et délégué de la commune de Saint Martin du Lac, a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes de Marcigny et est immédiatement installé.

• Convention avec la Mairie de Marcigny pour la mise à disposition d'un chargé de prévention

La convention de mise à disposition par la Mairie de Marcigny d'un de ses agents pour exercer, auprès de la Communauté de communes et de ses 12 communes membres, les fonctions de conseiller de prévention, est arrivée à échéance au 31/12/2021, sans être renouvelée.

Afin de pouvoir relancer cette mission pour les années 2023 à 2025, les deux collectivités se sont entendues sur une nouvelle mise à disposition, par la commune de Marcigny et au bénéfice de la Communauté de communes, de M. Fabrice DUBUISSON, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et formé en tant que conseiller de prévention.

Le conseiller de prévention mis à disposition intervient dans les domaines de la santé et de la sécurité

au travail pour tous les services de la Communauté de communes de Marcigny et tous les services des Mairies membres de la Communauté de communes.

L'absence d'actions de prévention sur l'année 2022 nécessite, en 2023, une remise à niveau des actions et des documents de prévention et donc un travail plus conséquent. La quotité de travail est évaluée à 104 heures pour l'année 2023.

A partir de 2024 et jusqu'à l'échéance de la convention, la quotité de travail de M. DUBUISSON au titre de cette mission est ramenée à 52 heures annuelles (équivalent à 3 heures par commune, pour les visites sur place et 1 heure pour effectuer le rapport par commune).

En contrepartie de cette mission, la Communauté de communes de Marcigny remboursera, chaque année, à la commune de Marcigny la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférent, de M. Fabrice DUBUISSON au prorata du temps de travail effectué dans le cadre de cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec la Mairie de Marcigny pour la mise à disposition de M. Fabrice DUBUISSON en vue d'exercer la mission de chargé de prévention sur la période 2023-2025,

- **Convention avec la Communauté de communes de Semur pour la mutualisation et le financement du poste chargé de coopération**

Les Communautés de communes de Semur-en-Brionnais et Marcigny ont signé en décembre 2021 une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire. Ce document stratégique en matière d'action sociale repose sur la mise en œuvre d'un programme d'actions bâti autour de 5 enjeux stratégiques. Il nécessite également la mobilisation des partenaires locaux, départementaux et autres, présents sur le territoire ou susceptibles de l'être à l'avenir dans le cadre de la réalisation des actions.

Pour répondre aux critères de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales, un chargé de coopération doit assurer la coordination de la mise en œuvre de ce dispositif. Les 2 Communautés de communes ont convenu de mutualiser ce poste, porté par la Communauté de communes de Marcigny.

Depuis le 01 janvier 2023, cette fonction est assurée par Aurélie GOUY, animatrice territoriale titulaire de catégorie B, agent de la Communauté de communes de Marcigny, sur la base 28 heures hebdomadaires, soit 80% d'un temps plein, avec une prise en charge de la CAF.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière du reste à charge entre chaque communauté de communes.

Dépenses total CTG (salaires + frais fonctionnement)	37 883 €
Subvention CAF	16 791 €
Reste à charge pour les 2 Communautés de communes	21 092 €
Reste à charge par Communauté de communes	10 546 €

Afin d'acter leurs engagements respectifs, une convention de mutualisation et de financement a été rédigée. Elle court jusqu'au 31/12/2025, échéance de la CTG, et pourra être renouvelée en lien avec le dispositif contractuel proposé par la CAF à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais pour la mutualisation et le financement du poste de chargé de coopération CTG.

- **Subventions aux associations**

Le Conseil communautaire accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

- 500 € à l'association French Lion Connection (1^{ère} édition du Dub Field Festival)
- 500 € à l'association Musique en Charolais Brionnais (festival 2023)

- **Renouvellement du contrat de S. ROY, Club des P'tiots**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mme Sandrine ROY, responsable du Club des P'tiots pour une année supplémentaire, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024.

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :

- **Point sur les actualités de la commission (C. CHENUET) :**

- Début juin, la Communauté de communes de Marcigny a participé au salon CIEL avec les autres Communauté de communes du Pays pour la promotion des zones d'activités du territoire. Des contacts intéressants ont été pris. C. CHENUET indique qu'il serait bien d'actualiser la brochure au regard des brochures récupérées sur les stands des territoires présents au salon.
- Aucune nouvelle sur les projets en cours sur les zones.
- La signature pour la promesse d'achat du terrain par la société CHAUSSON est prévue le 6 juillet 2023.
- Une rencontre avec les élus de Baugy est à prévoir pour voir comment la zone du Champêtre pourrait être étendue dans le PLUI.
- Le festival de Voix d'eau de l'été a commencé. L'édition 2023 va concerner 3 communes de la Communauté de communes.
- La route D989 sera fermée entre le pont de Chambilly et le rond-point de Marcigny du 17 au 21 juillet.

ENVIRONNEMENT :

- **Demande d'adhésion à la Roannaise de l'eau et au SYMISOA en vue d'un transfert de la compétence GEMAPI :**

Aujourd'hui, environ 14% du territoire communautaire sont couverts par un syndicat de rivières, en l'occurrence le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMMAA), auquel la Communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations). Cela concerne tout ou partie des périmètres des communes situées au nord du territoire : Vindecy, Montceau l'Etoile, Anzy-le-Duc et Baugy.

Sur la rive droite de la Loire, la zone en amont de celle couverte par le SMAAA ne fait l'objet d'aucune gestion de la compétence par la Communauté de communes. Le constat est identique pour la rive gauche de la Loire. Concrètement, tous les ruisseaux présents dans ces deux zones et qui aboutissent directement à la Loire, ne font l'objet d'aucune mesure de gestion, ce qui représente une fragilité juridique pour la Communauté de communes. En effet, la GEMAPI est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes.

Comme elle requiert une technicité particulière que la collectivité ne dispose pas en interne, le président, après avoir obtenu l'aval du Bureau communautaire, a pris contact avec les Syndicats de rivières limitrophes pour envisager une extension de leurs périmètres respectifs sur le territoire communautaire, dans le but de le couvrir entièrement.

Ces échanges ont permis d'avancer sur les hypothèses suivantes :

- Extension du périmètre du SMAAA, dans le prolongement de la zone déjà déléguée et jusqu'au bassin du ruisseau de Baugy,
- Adhésion au SYMISOA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Sornin et de ses affluents) avec extension de son périmètre sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson,

- Adhésion à la Roannaise de l'Eau avec extension de son périmètre sur la rive gauche de la Loire (secteur Outre Loire). Les bassins versants de l'Arçon, l'Arcel et l'Urbise seraient ainsi entièrement couverts.

Suite aux présentations du SYMISOA et de la Roannaise de l'Eau lors du dernier conseil communautaire, le Président indique qu'il convient de solliciter officiellement ces adhésions. Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil communautaire demande :

- par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, l'adhésion de la Communauté de communes à la Roannaise de l'Eau pour les compétences GEMA et PI sur toute la rive gauche de la Loire située sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny (soit les bassins versants de l'Urbise, l'Arçon et l'Arcel débouchant directement dans la Loire). L'adhésion pourrait être effective au 01/01/2024.
- par 20 voix pour et 2 abstentions, l'élargissement du périmètre du SMAAA (Syndicat d'Aménagement de l'Arconce et des affluents) sur le bassin versant du ruisseau de Baugy situé sur le territoire de la Communauté de communes de Marcigny. Cet élargissement pourrait être effective au 01/01/2024.
- par 20 voix pour et 2 abstentions, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA) pour les compétences GEMA et PI sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson.

- **Mise en place de nouvelles filières de collecte et recyclage des déchets :**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- Le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la filière Articles de Bricolage et Jardin – catégorie Thermique (ABJ th) et de développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Cette convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.
- Le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) de plein air des ménages, et de développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Cette convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.
- Le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS pour la mise en place de la filière de collecte séparée « Outillages du peintre ». Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :

- **Autorisation signature marchés construction de la MSP**

La consultation marché public pour la construction de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'est déroulée du 23 mai 2023 au 16 juin 2023. Elle comportait 14 lots.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 3 juillet 2023 pour prendre connaissance des résultats de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre et attribuer les lots. Elle a décidé d'attribuer 10 lots et de demander des précisions à certaines entreprises sur leurs offres pour 4 lots. Une nouvelle CAO sera convoquée pour attribuer ces 4 lots restant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 3 juillet pour l'attribution de 10 lots du marché de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, tels que récapitulés ci-dessous :

	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT de l'offre retenue
Lot 1 TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS	SARL BOURGEON T.P. 454, ZA les Sorbonnes / 71600 L'Hôpital le Mercier	60 242,86 €
Lot 2 GROS OEUVRE - MACONNERIE	SARL DUCROT 246, route du Port / 71110 Artaix	170 707,99 €
Lot 3 CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS	Non attribué	
Lot 4 COUVERTURE ZINC – ZINGUERIE - ETANCHÉITÉ	Non attribué	
Lot 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	SARL Menuiserie LAFFAY Père et Fils 21, chemin du Bois Mouchoir - "La Grande Verchère" 71520 Saint Léger sous la Bussière	127 296,61 €
Lot 6 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SARL Menuiserie LAFFAY Père et Fils 21, chemin du Bois Mouchoir - "La Grande Verchère" 71520 Saint Léger sous la Bussière	140 673,12 €
Lot 7 PLATRERIE – PEINTURE	SMPP Rue François Bourdon - ZI Henri Paul / 71210 Montchanin	169 174,50 €
Lot 8 CARRELAGES - FAIENCES	SARL COELHO et Fils Les Béluzes de l'Etang / 71340 Iguerande	51 775,52 €
Lot 9 SOLS COLLÉS	SAS AUBONNET et Fils 794, rue de Charlieu / 69470 Cours-la-Ville	11 000,00 €
Lot 10 FAUX PLAFONDS	SAS AUBONNET et Fils 794, rue de Charlieu / 69470 Cours-la-Ville	74 500,00 €
Lot 11 ASCENSEURS	SCS OTIS 14, rue Ingénieur Bertin / 21600 Longvic	21 450,00 €
Lot 12 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	EURL PRADET Electricité Zone Intercommunale du Champêtre / 71110 Baugy	98 656,00 €
LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	Non attribué	
Lot 14 SERRURERIE	Non attribué	

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SETAN**

Le marché initial conclu avec le cabinet SETAN pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la MSP s'élève à 166 570 € HT. Il comprend tout d'abord 122 360 € pour les honoraires de la mission de base de maîtrise d'œuvre (taux de 9.20% appliqué au montant estimé du projet au stade APS, 1 330 000 € HT). A cela, s'ajoutaient des missions complémentaires pour 29 650 € et une tranche optionnelle (évaluation environnementale) pour 14 560 €.

Avec l'avancement du projet et l'augmentation des coûts, la construction du futur bâtiment au lancement de la consultation a été révisée à 1 727 100 €. Le forfait de rémunération pour la mission de base est donc recalculé, à la hausse, soit 158 892,20 € HT. A cela, ne s'ajoutent plus que les missions complémentaires pour 24 750 €. Leur montant est en baisse car une étude complémentaire et la tranche optionnelle ne sont plus nécessaires compte tenu de l'implantation de la MSP place du 19 mars. Le montant total du marché se monte désormais à 183 643,20 € HT.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MSP avec la SELARL Geoffrey SETAN Architecte, pour un montant de 17 073,20 € HT.

F. Vernusse se retire de la séance et ne prend pas part au vote pour le point suivant.

- **Approbation des avenants travaux, 2^{ème} tranche :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les avenants proposés pour la seconde tranche des travaux du site de la gare et détaillés ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant initial marché HT	Montant marché HT au 30/05/2023	Travaux supplémentaires ou en moins T2	Actualisations révisées T2 juin 2023	Total Ht avenant validé juin 2023	Total HT marché révisé T2 juin 2023
0-désamiantage, déplombage	PRO AMIANTE	52 966,90	52 066,90	-	4 240,73	4 240,73	56 307,63
1A-terrassement VRD	THIVENT-BOURGEON	228 744,64	223 666,57	11 470,98	11 345,71	22 816,69	246 483,26
1B-Fondations spéciales	ELTS	83 000,00	83 000,00	-	3 406,70	3 406,70	86 406,70
2-Démolitions, maçonnerie	COELHO	326 099,37	312 925,34	3 402,93	17 286,30	20 689,23	333 614,57
3-Façades	COELHO	95 276,74	97 609,37	7 703,52	8 023,71	320,19	97 929,56
4-Charpente, bardages bois, couverture tuiles	LESPINASSE TOITURES	127 368,41	116 688,73	-	7 198,27	7 198,27	123 887,00
5-Charpente métallique et bardage	ATELIER BOIS	265 955,13	278 633,63	1 302,47	46 647,11	45 344,64	323 978,27
6-Etanchéité	MACON ETANCHEITE	157 334,51	176 446,06	6 250,00		6 250,00	182 696,06
8-Menuiseries intérieures	VERNUSSE	124 348,83	127 854,83	4 287,43	3 557,47	7 864,90	135 719,73
9-Plâtrerie, isolation, peintures	LACARELLE	179 520,72	176 365,98	4 666,11	4 883,84	217,73	176 583,71
11-Sols minces	AUBONNET	32 042,57	21 785,39	5 189,47	1 069,38	6 258,85	28 044,24
12-Portes sectionnelles	SAM	16 460,00	16 460,00	-	989,16	989,16	17 449,16
13-Chauffage, ventilation	LESPINASSE FRERES	176 788,70	178 344,06	21 254,51	7 116,77	28 371,28	206 715,34
14-Plomberie, sanitaires	LESPINASSE FRERES	41 771,72	46 787,20	71,79	1 801,75	1 873,54	48 660,74
15-Electricité, courants faibles	PRADET	126 860,00	133 504,20	11 580,00	5 644,46	17 224,46	150 728,66
16-Espaces verts	CHARTIER	18 265,19	44 131,62	3 454,09	1 343,37	2 110,72	42 020,90
Total Tranche 2		2 052 803,43	2 086 269,88	46 380,92	124 554,73	170 955,65	2 257 225,53

F. VERNUSSE réintègre la séance.

- **Sous-traitance lot 5, tranche 2 :**

L'entreprise ATELIER BOIS, titulaire du lot 5, travaille systématiquement avec des sous-traitants pour l'installation et le montage sur place de la charpente métallique. Au vu de l'avancement du chantier de la tranche 2, ATELIER BOIS a été contraint de changer de sous-traitant et de revoir l'acte de sous-traitance approuvé lors de la dernière réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule la sous-traitance validée le 15 mai 2023 au profit de la société Y MONTAGE (41, rue du Maréchal Leclerc – 69800 SAINT PRIEST) et valide la demande de sous-traitance, transmise par l'entreprise ATELIER BOIS au profit de la société DK CONTRUCTION (35, rue Alsace – 39500 DAMPARIS) pour un montant de 13 639,15 € HT.

SANTE / SOCIAL / SENIORS :

- **Prise en charge des frais d'hébergement au bénéfice de la médecin espagnol :**

Dans un courrier du 4 novembre 2022, Mme Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA, médecin d'origine espagnole, a confirmé son installation à Marcigny, en tant que médecin généraliste libérale. Début juin, elle est venue avec son mari pour préparer sa venue. L'excellent accueil de toutes les personnes mobilisées, a permis d'apporter beaucoup de réponses positives et de certitudes à la famille. La Communauté de communes s'est engagée à accompagner la famille dans son installation à Marcigny, pour une durée de 6 mois, le temps que Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA reçoive l'autorisation d'exercer la médecine en France. Son dossier est en cours d'examen.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge pour une durée de 6 mois, à compter de l'arrivée de la famille à Marcigny, du loyer ainsi que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et gaz de la maison d'habitation occupée par Mme Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA et située au 6, route de Semur à Marcigny.

Le Conseil communautaire approuve également à l'unanimité la prise en charge de cours de français médical pour Mme Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA, selon un volume d'heures à définir.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Lecture des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis la réunion du 15 mai 2023 :

- Décision 2023-06 : réalisation d'une étude de sol G2PRO (construction MSP)
- Décision 2023-07 : installation d'une gâche électrique sur la porte d'entrée de la micro-crèche à Melay
- Décision 2023-08 : entretien des espaces verts communautaires, année 2023
- Décision 2023-09 : contrat de maintenance et d'entretien chauffage et ventilation, site de la gare
- Décision 2023-10 : remplacement d'un extincteur et de blocs autonomes de sécurité

QUESTIONS DIVERSES :

- C. CHENUET demande des informations sur la mise en place du réseau VIF. Elle rappelle que, le 11/04/2022, la Communauté de communes a accepté de participer au financement du poste ISG. Depuis, le sujet n'a pas été révoqué au sein du Conseil communautaire. Le Président répond qu'il a assisté à différentes réunions avec la Sous-Préfecture. Elles ont permis d'avoir des retours sur les problématiques VIF sur le territoire et sur l'activité de l'ISG (traitement d'environ un dossier par jour à l'échelle du PETR). Il indique également que Monsieur le Sous-préfet souhaite voir se constituer un réseau VIF entre les 3 communautés de communes du Brionnais et qu'il soit porté par la CC Brionnais Sud Bourgogne, avec un conventionnement avec les 2 autres Communautés de communes. Un recensement des logements potentiellement mobilisables en cas d'urgence VIF est en cours à l'échelle des 3 CC, avec la perspective que ce réseau pourrait se mettre en place d'ici la fin de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h15